

LA VALIDATION DES STAGES PRATIQUES

Le déroulement des centres de vacances et de loisirs est souvent l'occasion pour des personnes en cours de formation BAFA ou BAFD de valider un stage pratique.

Aussi, voici quelques conseils pour mener à bien les cursus de formation en respectant les procédures administratives mises en place en Polynésie française.

◆ Le livret de formation

Les organismes de formation délivrent à tout stagiaire entrant en formation un livret. Chaque certificat du cursus de formation (3 en BAFA – 4 en BAFD) doit être validé par l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports. Les dossiers des stagiaires sont gérés par l'organisme qui a dispensé la session de formation générale (d'animateur ou de directeur)

◆ Le jury de formation

Lorsque les trois (BAFA) ou quatre (BAFD) temps de formation ont été effectués, l'ensemble du dossier du candidat doit être transmis au Service de la Jeunesse et des Sports : certificats de sessions originaux ; une enveloppe timbrée et libellée aux nom, prénom et adresse du stagiaire ; une photo d'identité et une fiche individuelle d'État civil (ou copie de la carte d'identité valide). **Chaque dossier complet est soumis pour avis au jury BAFA/BAFD** qui se réunit en général deux fois par an.

◆ La validation des stages : la fiche de séjour.

La validation des stages pratiques BAFA ou BAFD ne peut s'effectuer que lorsque la fiche de séjour, récapitulant certaines caractéristiques du centre et notamment la liste des personnes constituant l'encadrement est parvenue au service de la jeunesse et des sports. **Cette fiche est à adresser dans les trois premiers jours de fonctionnement du centre.** A défaut de recevoir cette fiche avant la fin du séjour concerné, le centre sera considéré comme n'ayant pas fonctionné, ce qui priverait les stagiaires BAFA ou BAFD d'une validation de leur stage pratique. De même, pour que le stage puisse être validé il est indispensable que les stagiaires (animateurs ou directeurs) figurent bien sur la fiche de séjour.

◆ Les directeurs stagiaires

Afin que les directeurs stagiaires (D2 ou D4) puissent être visités, il est recommandé aux organisateurs de CVL de leur confier en priorité la direction de séjours se déroulant à Tahiti ou dans les îles proches de Tahiti.

◆ Le directeur formateur

Les organisateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs doivent assurer une mission de formation vis-à-vis des stagiaires en stage pratique dans le plus grand sérieux. Leur responsabilité pourrait être retenue dans des dysfonctionnements d'ordre administratif ou réglementaire.



Rappel :

Seuls les stages pratiques effectués dans des centres de vacances déclarés ou des centres de loisirs sans hébergement habilités par le Service de la Jeunesse et des Sports (cf p.6) seront validés.